

**N° 2024-241**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société SATCOMS Energie SARL, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne des travaux de suppression d'un ancien branchement souterrain électrique qui seront réalisés par fonçage, 2 rue Alfred de Musset à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 19 Août et le 20 septembre 2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 19 Août au 20 Septembre 2024, en raison des travaux de suppression d'un ancien branchement souterrain électrique qui seront réalisés par fonçage au n°2 rue Alfred de Musset à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée et circulation alternée par feux tricolores, si nécessaire,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société SATCOMS Energie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 26 Juillet 2024.

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière